deliberation n° 2022-025

Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022



ID: 039-213901028-20220704-2022_025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHANCIA Séance du lundi 4 juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8 L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatre juillet, à dix-huit heures quarante-deux minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal :

conseil municipal : 27/06/2022

Date de mise en ligne de

la délibération : 11/07/2022

<u>Étaient présents</u>: BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, FAYE Cyril, DUEZ Sophie, BERTHAIL Éric, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.

<u>Excusé</u> : BELZUZ Jean-Claude excusé, donne pouvoir à BONIN Robert.

Absents: FOURNIER Christophe, KOCIOL Guillaume.

Secrétaire de séance : MAILLARD Valérie.

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

deliberation n° 2022-025

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022





ID: 039-213901028-20220704-2022_025-DE

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chancia afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : non
 Publicité par publication papier : non
 Publicité sous forme électronique sur le site de la commune : oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'ADOPTER la publicité sous forme électronique sur le site de la commune qui sera appliquée à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme Le Maire, Robert BONIN